

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2025**  
**A POUILLY SOUS CHARLIEU**  
**19H00**

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie (arrivé à 19h50), Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc (arrivé à 19h10), M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAYE Guillaume, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme VAGINAY Hélène, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. AUBRET Alain.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme VAGINAY Hélène à M. VALORGE René, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Monsieur le Président ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	10
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	5
Votes comptabilisés	36
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : Mme LEBEAU Colette (Maizilly)

**SOMMAIRE :**

- ➔ Adoption du PV de la séance du 17 juillet 2025
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **ASSAINISSEMENT**
  - Approbation des procès-verbaux de transfert

- 
- Validation de la charte de qualité sur les réseaux d'assainissement et de la charte de qualité sur les réseaux d'eau potable
  - Dépôt des demandes de subvention pour les travaux de réseaux rue des usines à Belmont de la Loire
  - Dépôt des demandes de subvention pour le poste de relevage vers la mjc à Charlieu

→ **EAU POTABLE**

- Création d'un budget eau potable 2026 assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée
- Présentation du débat d'orientation budgétaire eau potable
- Fixation des durées d'amortissement pour le budget eau potable

→ **CENTRE AQUATIQUE**

- Avenant 1 au lot n°6 « menuiseries intérieures »
- Avenant 1 au lot n°20 « vrd »

→ **ECONOMIE**

- Validation d'une aide aux raccordements sur la zone de Pouilly sous Charlieu
- Opération course de l'orientation du 13 novembre 2025

→ **CULTURE**

- Validation du programme 2026 dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

→ **RESSOURCES HUMAINES**

- Evolution partielle du tableau des effectifs (fonctions supports et exploitation assainissement)

→ **FINANCES**

- Décision modificative n°4 du budget assainissement collectif
- Décision modificative n°1 budget piscine nouvelle
- Clôture du budget annexe zone de Charlieu au 31/12/2025
- Clôture du budget annexe zone de St Nizier sous Charlieu au 31/12/2025
- Regroupement des 5 autres budgets de zone en un budget unique budget des zones à compter du 01/01/2026
- Clôture du budget annexe ateliers partagés au 31/12/2025 et reprise des résultats au budget principal

→ **DIVERS**

- Entrée au capital de la société publique locale 2 Fleuves
- Demande de subvention pour le cyclocross de Belmont de la Loire

**Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 : adoption à l'unanimité par le conseil.**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

**❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°8**

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42720 NANDAX	08/09/2025	OUI	100.00 €
			42750 ST DENIS DE CABANNE	16/09/2025	OUI	100.00 €
			42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	17/09/2025	OUI	100.00 €
			42720 POUilly SOUS CHARLIEU	09/09/2025	OUI	100.00 €
			42750 ST DENIS DE CABANNE	16/09/2025	OUI	75.80 €
			42720 POUilly SOUS CHARLIEU	19/09/2025	OUI	100.00 €
			42670 BELMONT DE LA LOIRE	20/09/2025	OUI	100.00 €

TOTAL A VERSER : 675.80 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

#### ❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°9

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »  
DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT

	42460 BOYER	19/08/2025	OUI	100.00 €
	42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	24/09/2025	OUI	100.00 €
	42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	16/09/2025	OUI	100.00 €
	42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	28/08/2025	OUI	99.80 €
	42750 SAINT DENIS DE CABANNE	29/09/2025	OUI	100.00 €
	42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	25/09/2025	OUI	100.00 €
	42190 SAINT PIERRE LA NOAILLE	09/08/2025	OUI	100.00 €
	42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	08/10/2025	OUI	100.00 €

TOTAL A VERSER : 799.80 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

### ❖ PLAN FAÇADE 2025 – N°5

Vu la délibération N°2025-022 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2025

Vu la délibération N°2025-085 avenant au plan façade 2025

#### DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à CHARLIEU d'un montant prévisionnel de 338.49 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 338.49 €) sur la commune de CHARLIEU.
- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.
- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL TIGNY PRESSING

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 291,8 € à la SARL TIGNY PRESSING dans le cadre du développement de la laverie, qui est située à l'adresse suivante 45 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL TIGNY PRESSING
N° SIRET	922 214 150 00026
Dirigeante	Magali PICCINI
Adresse	45 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Laverie, retouche, couture, repassage
Dépenses éligibles	32 918,26 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 291,8 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ MOBILIER AGRANDISSEMENT CENTRE ADMINISTRATIF – SALLES DE REUNION – CUISINE / ESPACE REPOS – VESTIAIRES

Considérant les travaux d'agrandissement du centre administratif situé au 9, place de la Bouverie – 42190 Charlieu et la nécessité d'acquérir le mobilier afférent pour les salles de réunion, la cuisine / l'espace repos et les vestiaires,

**DECIDE**

- De retenir l'offre de Saint Etienne Bureau Mobilier, 76 E, rue de la Talaudière – 42 000 SAINT ETIENNE, pour un montant de 25 010.16 € HT (dont 328.71 € d'éco participation) soit 30 012.19 € TTC
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le programme 74 du budget principal.

❖ ATELIER CHANTIER INSERTION – ACTION DE FORMATION AUTOUR DE LA CONFIANCE EN SOI – DEVIS ELLIPPS

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une action de formation intitulée « Reprendre et développer la confiance et l'estime de soi : oser, agir et réussir. » à destination des agents de l'Atelier Chantier d'Insertion,

**DECIDE**

- 
- De retenir l'offre du centre de formation ELLIPPS, 34, rue du Mayollet – 42300 ROANNE, pour un montant de 2 100 € TTC et de signer la convention afférente,
  - De rappeler que la dépense est prévue en section de fonctionnement sur les budgets principal et déchets ménagers.

Monsieur le Président rappelle que, lors du recrutement, un premier contrat d'une durée de quatre mois est proposé. L'objectif de cette première étape est de permettre aux bénéficiaires de se réinsérer dans le monde du travail, de reprendre un rythme quotidien, d'apprendre à se lever le matin et à respecter les consignes données. Si cette phase se déroule de manière satisfaisante, un second contrat est alors mis en place. À ce stade, un accompagnement personnalisé est proposé afin d'aider la personne à définir son projet professionnel et à identifier le métier qu'elle souhaiterait exercer par la suite. Des actions adaptées, telles que des formations, peuvent être mises en œuvre pour soutenir cette démarche. Par la suite, un nouveau contrat d'une durée de six mois peut être conclu, prévoyant une période d'insertion en entreprise. Si, au cours de cette phase, l'entreprise d'accueil estime que la collaboration peut se poursuivre, le bénéficiaire quitte le dispositif pour intégrer durablement le marché du travail. Enfin, un dernier contrat de six mois peut être proposé, toujours dans une logique d'insertion. Au total, après environ deux ans d'accompagnement, le dispositif enregistre un taux d'insertion significatif.

Monsieur Pascal DUBUIS précise que le taux d'insertion fluctue, mais qu'il est en progression constante. Ce résultat alimente la réflexion menée en fin d'année par l'État, notamment à travers l'analyse du nombre de sorties considérées comme positives. Il souligne également que la méthode mise en place est aujourd'hui reconnue et acceptée par l'ensemble des acteurs concernés, y compris les financeurs.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'une partie des bénéficiaires est affectée au traitement des déchets, notamment à la déchetterie. Il précise que les usagers de la déchetterie n'ont pas forcément conscience qu'ils sont en contact avec des personnes en atelier ou chantier d'insertion, soulignant le professionnalisme de ces dernières et indique que la formation proposée correspond bien aux besoins des bénéficiaires, puisqu'elle permet de renforcer la confiance en soi et l'estime de soi, éléments essentiels pour les personnes qui souhaitent retrouver un emploi après une période d'éloignement du marché du travail.

Arrivée à 19h10 de Monsieur Marc LAPALLUS, 37 votants.

## ❖ MAISON DES SERVICES CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DESTINATION DE L'ATMP DE LA LOIRE.

Considérant le besoin de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP) de la Loire d'avoir un bureau pour recevoir les personnes qu'elles suivent sur le territoire,

### DECIDE

- D'accepter une mise à disposition à titre gratuit, à l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés, d'un bureau mutualisé à la maison des services à Charlieu, principalement le jeudi toutes les 5 semaines (des permanences pourront également être positionnées sur d'autres dates pour des rendez-vous d'urgence à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025).
- De signer une convention avec l'ATMP de la Loire pour la mise à disposition de locaux situés au 3 Jardin des Musées à Charlieu à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, indique que l'association tutélaire des majeurs protégés bénéficie d'une mise à disposition gratuite de locaux. Elle précise que ces

associations s'occupent des personnes qui ne sont plus en mesure de gérer entièrement leurs affaires personnelles. Actuellement, un bureau est mis à disposition de l'UDAF de la Loire, et l'AMTP a récemment demandé à bénéficier de la même possibilité. Madame la Vice-Présidente souligne qu'il est normal de répondre favorablement à cette demande, étant donné le rôle remarquable de ces associations auprès des personnes en situation de vulnérabilité. Les associations s'intègrent dans le planning des bureaux disponibles, et cette mise à disposition se fera gratuitement, comme pour l'UDAF.

#### ❖ ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS ST DENIS DE CABANNE 2025

Vu la délibération 2024-193 du 19 décembre 2024, par laquelle le conseil communautaire a validé les convention-type « travaux pour compte de tiers » et délégué à M. le Président le soin de signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage utiles avec les communes concernées,

Vu les travaux communs assainissement collectif et eaux pluviales à prévoir sur la commune de St Denis de Cabanne :

Soit pour le chantier « réhabilitation de tampons et d'effondrements » : Estimations :

	Saint Denis de Cabanne	CBC	Répartition taux commune/CBC
Réhabilitation tampon réseau unitaire	1 830,46 € HT	4 271,08 € HT	30/70

#### DECIDE

- Signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci annexée avec la commune de St Denis de Cabanne ;
- De rappeler que les travaux seront prévus au budget assainissement collectif en dépenses comme en recettes avec l'utilisation de l'article 458 « opérations pour compte de tiers » à la section d'investissement.

#### ❖ ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS LA GRESLE 2025 IMPASSE DE LA POSTE

Vu la délibération 2024-193 du 19 décembre 2024, par laquelle le conseil communautaire a validé les convention-type « travaux pour compte de tiers » et délégué à M. le Président le soin de signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage utiles avec les communes concernées,

Vu les travaux communs assainissement collectif et eaux pluviales à prévoir sur la commune de La Gresle :

Soit pour le chantier « mise en séparatif de l'impasse de la Poste » : Estimation :

	La Gresle	CBC	Répartition taux commune/CBC
Travaux	9 782,94 € HT	10 256,76 € HT	Part concernant le réseau géré par la collectivité
MOE - Etudes complémentaires, travaux préparatoires, Réfections, Essais.	5 389,35 € HT	5 389,35 € HT	Au prorata du linéaire de réseau installé ou impacté (50/50)
Total	15 172,29 € HT	15 646,11 € HT	

#### DECIDE

- Signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci annexée avec la commune de La Gresle ;
- De rappeler que les travaux seront prévus au budget assainissement collectif en dépenses comme en recettes avec l'utilisation de l'article 458 « opérations pour compte de tiers » à la section d'investissement.

#### ❖ RETROCESSION DE PARCELLES LE LONG DE LA VOIE VERTE A LA COMMUNE DE VOUGY

Considérant la volonté de la collectivité de procéder à une cession de terrain non utiles pour le projet de voie verte à la commune de Vougy, à savoir partie des parcelles AO 38 et AH 2 sur la commune de Vougy pour 2 186 m<sup>2</sup>

Considérant l'avis des Domaines en date du 30/05/2025 qui fixe le prix de vente à 0.37 € le m<sup>2</sup>.

Considérant que Charlieu-Belmont Communauté s'est en portée acquéreur auprès de SNCF Réseau pour un prix de 0.30 €/m<sup>2</sup> en décembre 2023.

Considérant que Charlieu-Belmont Communauté a pris en charge les frais de bornage,

#### DECIDE

- De vendre à la commune de Vougy, représentée par son maire en exercice Monsieur Bernard Moulin, une partie des parcelles AO 38 et AH 2 pour 2 186 m<sup>2</sup> pour un prix de 765 € soit un prix fixé à 0.35 € le m<sup>2</sup>.
- Que cette vente sera gérée par acte administratif.
- De rappeler que la recette sera perçue le budget principal.

#### DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

#### ASSAINISSEMENT

##### Approbation des procès-verbaux de transfert

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle aux conseillers communautaires que les 23 projets de procès-verbaux de transfert ont été transmis aux communes, ils ont été vérifiés par le SGC qui a par ailleurs établi l'état de l'actif. Plusieurs communes ont déjà validé leur procès-verbal, pour les autres cela est programmé pour un prochain conseil municipal.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le procès-verbal a pour objet la mise à disposition par la commune à Charlieu Belmont Communauté et ce, à compter du 01/01/2025, des biens meubles et immeubles nécessaires à la compétence assainissement.

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence « assainissement collectif » précédemment exercée par la commune sur l'ensemble de son territoire.

Cette mise à disposition est constatée dans les conditions détaillées dans chacune des conventions avec les communes :

- Avec une description des biens mis à disposition (une annexe détaillée par pv)

En application de l'article L1321-2 du CGCT et de l'article L1321-5 selon lesquels « lorsque la collectivité antérieurement compétente est propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit »

CBC, bénéficiaire de la mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et dispose de tous les pouvoirs de gestion, à l'exception du droit d'aliéner. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser ou non l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice en lieu et place de la commune propriétaire.

Charlieu Belmont Communauté peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur la commune.

Charlieu Belmont Communauté est substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers pour l'octroi d'autorisations ou de concessions de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

La commune remet à CBC les clés de tous les ouvrages et biens mis à disposition. Si un agent communal est mis à disposition de CBC pour l'exploitation de ces biens, la commune conserve également un exemplaire des clés nécessaires au service.

- Avec un état des contrats transférés (une annexe détaillée par pv)

- Pour les non-valeurs résiduelles un article prévoit que dans la mesure où le transfert du résultat de clôture s'opère de manière globale, cela implique que les impayés constatés à la date du 31/12/2024 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune. Afin de garantir aux communes qu'elles n'auront pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeurs qui surviendraient après cette date, CBC remboursera à la commune les montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière à l'appui de justificatifs.

- Le détail des opérations d'ordre non budgétaire est inscrit dans chacun des procès-verbaux.
- Des annexes : plans réseaux et équipements, l'état de la dette, l'état de l'actif, les amortissements des immobilisations et des subventions.

**Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,**

**Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,**

**Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.**

**Vu l'article L5214-16 (modifié par la loi NOTRÉ) du Code Général de Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°2024/065 en date du 21/03/2024 relative au transfert anticipé de la compétence assainissement collectif au 01/01/2025 et les délibérations concordantes des communes membres**

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Charlieu-Belmont-Communauté » incluant la compétence facultatives assainissement collectif dès le 01/01/2025,

Vu l'article L 5 211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition de Charlieu Belmont Communauté des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, équipement et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ayant pris connaissance des projets de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté par ses communes membres, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté avec les communes suivantes : ARCINGES, BELLEROCHE, BELMONT DE LA LOIRE, BRIENNON, CHANDON, CHARLIEU, CUINZIER, ECOCHE, JARNOSSE, LA BENISSON DIEU, LA GRESLE, LE CERGNE, MAIZILLY, MARS, NANDAX, POUILLY S/S CHARLIEU, ST DENIS DE CABANNE, ST HILAIRE S/S CHARLIEU, SEVELINGES, ST NIZIER S/S CHARLIEU, ST PIERRE LA NOAILLE, VILLERS, VOUGY
- Autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté par ses communes membres.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-172

#### Validation de la charte de qualité sur les réseaux d'assainissement et de la charte de qualité sur les réseaux d'eau potable

Monsieur René VALORGE, Président, informe l'ensemble du conseil communautaire que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance les études et travaux des réseaux d'assainissement collectifs des collectivités, ainsi que les études liées au service d'eau potable. A ce titre, elle invite les collectivités qui souhaitent obtenir des financements à s'engager à respecter la charte qualité des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau potable ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement). Les 2 chartes sont jointes à la présente note.

Ces chartes visent à l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. Elles accompagnent les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. A l'usage de tous, ces documents reprennent les bonnes pratiques en matière de qualité des réseaux afin d'optimiser les investissements des collectivités.

- L'approbation de ces chartes engage la Commune à respecter les points suivants :
- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte



- examiner et proposer toutes les techniques existantes
  - choisir les intervenants selon le code de la commande publique pour les projets qui y sont soumis
  - exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
  - contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

L'approbation de ces chartes est un préalable obligatoire à l'attribution de fonds par l'Agence de l'Eau.

**Proposition : approuver les chartes ASTEE en vigueur et annexées à la présente délibération, valider leur application dans les travaux de réseaux entrepris par Charlieu Belmont Communauté, approuver la signature de chacune des chartes par M. le Président et mandater M. le Président pour prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0  
DELIB 2025-173

## Dépôt des demandes de subvention pour les travaux de réseaux rue des usines à Belmont de la Loire

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que la commune de Belmont de la Loire a réalisé une étude de diagnostic du réseau d'assainissement communal en 2013.

Un programme de travaux a été établi suite aux investigations menées dans les différentes phases.

Des travaux ont déjà été conduits sur les réseaux d'assainissement :

#### Mise en séparatif de la Route de Charlieu

#### Remplacement du collecteur de Biesse

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours pour la création d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de celle existante. Les travaux devraient débuter en 2026 comme cela a été vu lors d'un précédent conseil communautaire.

En parallèle, de manière à réduire les volumes d'eau parasites entrant à la station Charlieu Belmont Communauté envisage la réalisation des travaux de mise en séparatif chemin des Usines, conformément au programme de travaux du schéma directeur (travaux classés en priorité 2 dans le schéma directeur d'assainissement)

Les travaux préconisés consistent à créer un réseau de collecte séparative qui reprendra l'ensemble des réseaux du chemin des Usines. Ils comprennent :

215 ml de canalisation eaux usées en PVC SN16 Ø 200 :

18 branchements particuliers équipés d'un tabouret de branchement :

285 ml de canalisation eaux pluviales en PVC SN8 Ø315 et béton 135 A Ø400 :

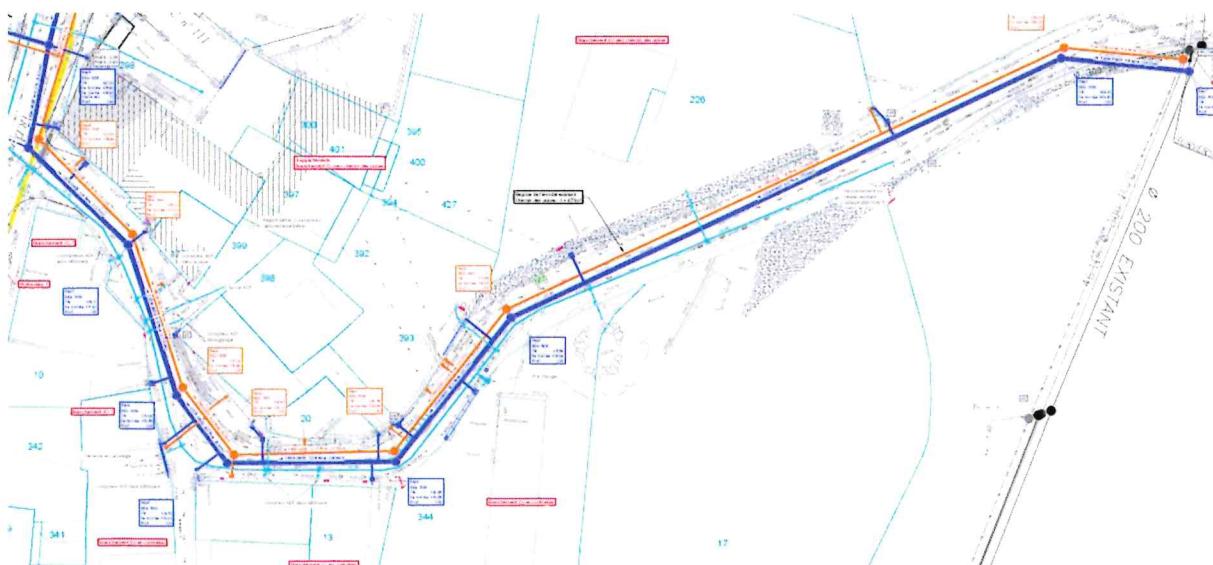
27 branchements particuliers équipés d'un tabouret de branchement :

#### **La reprise des regards grille de collecte des eaux de surface :**

#### **| La réfection de chaussée du Chemin des Usines**

Le coût des travaux de mise en séparatif est estimé à 110 000 € HT :

La communauté de communes devra affirmer la tranche optionnelle du marché engagé par la commune en 2024 pour des travaux similaires place du souvenir.



Simultanément aux travaux d'assainissement, le réseau d'adduction d'eau potable sera renouvelé en Fonte DN80 avec reprise de l'ensemble des branchements, conformément au schéma directeur.

**Proposition : valider l'opération et solliciter l'aide financière du Département pour 10 % et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour 35 % du coût des travaux, dire que la dépense est prévue au budget annexe assainissement collectif en section d'investissement.**

Pour : 37  
DELIB 2025-174

Contre : 0

**Abstention : 0**

Dépôt des demandes de subvention pour le poste de relevage vers la mic à Charlieu

Monsieur René VALORGE, Président, informe le Conseil Communautaire que lors des travaux d'augmentation de la capacité de poste de relevage en 2023, il a été constaté une fissure sur le fond de la cuve existante. Le fond du poste de relevage est situé sous le niveau du cours d'eau Sornin et une entrée d'eau permanente arrive dans le poste. La fuite est estimée entre 5 à 10 m<sup>3</sup>/h.

L'objectif de ces travaux est de rendre étanche cette cuve en effectuant un remplacement par une cuve neuve.

Actuellement ce débit d'eaux claires parasites est pompé en permanence par le poste et est traité par la station, cette situation ne peut pas être pérenne.

Les travaux prévus consistent à remplacer la cuve existante en fibre de verre par une nouvelle cuve en inox. Le poste mesure 7 m de profondeur, et 4 m se situent sous le niveau du Sornin.

L'ensemble de dispositif de pompage actuel sera conservé et déplacé dans la nouvelle cuve.

Le poste a été modifié en 2023 pour augmenter sa capacité de pompage suite aux préconisations du schéma directeur.

Le terrassement à réaliser sous le niveau du Sornin nécessite de mettre en place un pompage de rabattement de la nappe pendant l'opération.

Un pompage provisoire sera également mis en place pour les eaux usées.

Ces travaux permettront de supprimer l'entrée d'eaux claires parasites estimée entre 5 à 10m<sup>3</sup>/h.

Travaux prévus en période estivale avec un niveau du Sornin plutôt bas.  
La communauté de communes dispose d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande pour

réaliser ces travaux.

**Proposition : valider l'opération et solliciter l'aide financière du Département pour 10 % et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour 35 % du montant des travaux prévus, dire que la dépense est prévue au budget annexe assainissement collectif en section d'investissement.**

**Pour : 37  
DELIB 2025-175**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **EAU POTABLE**

### **Création d'un budget eau potable 2026 assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée**

Vu l'arrêté préfectoral n°54/SPR/2025 du 29/09/2025 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté et actant la prise de compétence eau potable au 01/01/2026, il y a lieu de créer un budget annexe Eau Potable à compter de l'exercice 2026. Ce nouveau budget annexe sera de type SPIC (Service Public Industriel et Commercial), il sera doté de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie. Il sera soumis à la norme comptable M49.

L'article 256 B du code général des impôts (CGI) assujettit obligatoirement à la TVA la fourniture de l'eau dans les communes d'au moins 3 000 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants. Le nouveau budget annexe Eau potable sera donc obligatoirement soumis à TVA. Un taux de 5.5% sera appliqué à l'ensemble des factures des usagers du service (les 6 communes en régie eau potable, ayant chacune moins de 3 000 habitants, en étaient exemptées jusqu'à ce jour).

**Proposition : approuver l'ouverture d'un budget annexe Eau Potable soumis à TVA à compter du 01 janvier 2026 et solliciter M. le Président pour engager les démarches préalables à sa confection en amont.**

**Pour : 37  
DELIB 2025-176**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Suite à l'interrogation de Madame Isabelle DUGELET sur le vote des communes, Monsieur le Président rappelle que toutes les communes devaient délibérer avant la fin du mois de juillet. Selon ses souvenirs, toutes ont voté en faveur du transfert de compétence eau potable, à l'exception de quatre communes : Cuinzier, Belmont, Sevelinges et Briennon. Il précise que l'arrêté préfectoral a été pris par Madame la Préfète il y a quinze jours. Il ajoute que le changement de préfet a légèrement retardé la prise de la décision d'arrêté préfectoral.

### **Présentation du débat d'orientation budgétaire eau potable**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le comité eau assainissement a pris connaissance du DOB eau potable en séance du 30/09/2025 et a apporté les compléments utiles plus spécifiquement sur les programmes d'investissement prévisionnels.

Afin de démarrer l'exercice budgétaire avec des crédits ouverts et disponibles dès début janvier, le vote du budget primitif 2026 est prévu au conseil du 27 novembre prochain. Ainsi en amont les orientations suivantes sont exposées :

- Le BP 2026 sera voté par anticipation sans connaître les restes à réaliser et sans possibilité de reprise des résultats => une décision modificative sera prévue lors de l'exercice 2026 (comme cela a été le cas pour l'assainissement).

Le budget annexe eau potable sera un SPIC, il aura donc une indépendance de trésorerie. Une avance du budget principal et/ou ligne de trésorerie pourront être sollicitées. Le SIADEP syndicat interne au périmètre de la communauté de communes étant dissout du fait du transfert, sa trésorerie devrait pouvoir être reversée directement sur ce nouveau budget et immédiatement disponible pour permettre la continuité comptable (travail en cours avec le Trésor Public sur ce point).

- Un 1<sup>er</sup> budget basé sur l'état de la connaissance actuelle et organisé par service d'eau potable (comptabilité analytique tant en fonctionnement qu'en investissement) :

Certaines dépenses resteront en « non affecté ». Ce sera le cas des dépenses mutualisées (personnel administratif, services supports, ...)

Il est proposé d'ajouter directement des opérations spécifiques « matériel informatique » et « matériel roulant ».

n° opé/ana	Système
NA	non affecté
O1	SIADEP
O2	Arcinges
O3	Bellerache
O4	Belmont
O5	Charlieu
O6	Cuinzier
O7	Ecoche
O8	Le Cergne
O9	Mars
10	Saint Germain la Montagne
11	Service unifié
12	Matériel informatique
13	Matériel roulant

- Afin d'avoir un ordre de grandeur du futur, une moyenne des comptes administratifs 2020-2024 permet de dégager la répartition des charges et produits de fonctionnement suivant :

## Fonctionnement dépenses

Chapitre / Article

		Moyenne CA 2020-2024	%
D002	Résultat reporté	- €	
O11	Charges à caractère générale	252 042,82 €	24,03%
O12	Charge de personnel, frais assimilés	188 987,57 €	18,02%
O14	Atténuation de produits	3 513,60 €	0,34%
65	Autres charges de gestion courante	17 484,69 €	1,67%
66	Charges financières	54 739,17 €	5,22%
67	Charges exceptionnelles	1 847,94 €	0,18%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	550,03 €	0,05%
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	- €	0,00%
O22	Dépenses imprévues	- €	0,00%
O23	Virement à la section d'investissement	- €	0,00%
O42	Opération d'ordre transfert entre sections	529 600,28 €	50,50%
O43	Opérations ordre intérieur à la section	- €	0,00%
<b>Total</b>		<b>1 048 766,11 €</b>	<b>100,00%</b>

## Fonctionnement recettes

- €

R002	Résultat reporté	- €	0,00%
O13	Atténuation de charges	20,00 €	0,00%
70	Vente de produits fabriqués, prestations	1 357 283,45 €	85,68%
73	Produits issus de la fiscalité	- €	0,00%
74	Subventions d'exploitation	- €	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	10 002,48 €	0,63%
76	Produits financiers	7,89 €	0,00%
77	Produits exceptionnelles	36 912,87 €	2,33%
78	Reprise sur provisions et dépréciation	- €	0,00%
O42	Opération transfert entre sections	179 817,99 €	11,35%
O43	Opération d'ordre intérieur à la section	- €	0,00%
<b>Total</b>		<b>1 584 044,68 €</b>	<b>100,00%</b>

- Charges de personnel et organisation du service

Des postes seront mutualisés avec le service assainissement :

- responsable de service 0,4 ETP pour l'eau potable,
- agent administratif 0,5 ETP pour l'eau potable,
- temps de 6 secrétaires de mairies mises à disposition pour la facturation pour 0,2 ETP (écriture de budget à budget pour remboursement au service eau potable) – sur 2026, préparation de la reprise en direct pour 2027

Des postes seront mutualisés avec l'ensemble de la collectivité :

- services supports (comptabilités, ressources humaines, marché publics) à minima 0,5 ETP à ajouter en 2026,

Des postes dédiés à l'eau potable

- 3 agents d'exploitation en provenance des services d'eau gérés en régie
- un mi-temps comptabilité et gestion administrative en provenance du SIADEP pour quelques mois (départ à la retraite proche selon date renfort services supports)
- Temps de 2 agents techniques mis à disposition pour la gestion des urgences sur leur commune respective 0,2 ETP max. (sur Belleroche et St Germain la montagne)

Monsieur le Président et Monsieur Jean-Luc MATRAY indiquent qu'un poste de 0,5 ETP technico-administratif était initialement envisagé comme pouvant être occupé par une personne provenant de Belmont, susceptible d'intervenir sur ce secteur. Il a été confirmé ce matin que cette personne restera finalement sur sa commune, conformément à son souhait. La mairie de Belmont n'était pas opposée à un

changement d'affectation. En conséquence, le service ne récupérera pas ce temps de 0,5 ETP. Une réflexion est engagée pour prendre en compte le mi-temps de cet agent dont les tâches relevaient essentiellement au suivi du contrat de DSP et au suivi des marchés de travaux telles que la gestion des marchés publics ou le suivi des autres contrats de DSP. L'objectif est de parvenir à la constitution d'un poste à temps plein afin de pouvoir procéder à un recrutement rapide. Cette anticipation est jugée nécessaire, notamment en prévision du départ à la retraite prochain de l'agent provenant du SIADEP, afin d'assurer la continuité du service.

- Les principaux programmes d'investissement à poursuivre ou ouvrir pour 2026 :

**en cours à fin  
2025**

**à prévoir en 2026**

Collectivité	Projet	Montant estimatif HT 2025-2026	Avancement
SIADEP, Arcinges Belleroche, Belmont de la Loire, Cuinzier, Ecoche, Le Cergne, Mars, Saint Germain la Montagne	Etudes Patrimoniales et SDAEP Géoréférencement AMO	515 000,00 €	Etudes en cours 2025 et subvention accordées
SIADEP	Canalisations fuyardes (St Nizier route de Fleury et Pouilly haut de Rajasse)	(441 000,00 €)	Travaux terminés demande solde sub en cours
	Equipement des compteurs abonnés en radio / télérelève sur le territoire du SIADEP	(135 000,00 €)	Travaux se termineront fin 2025, solde sub à demander début 2026
	Travaux nouvelle station de traitement + mo	5 136 000,00 €	Autorisation de programme pluriannuel à prévoir 2026-2027
	Sécurisation drain	70 000,00 €	Budgétisé sur 2025 mais sera à faire en 2026
Belleroche	Equipement des compteurs abonnés en radio / télérelève	(20 000,00 €)	Travaux terminés demande solde sub en cours
	Sondage nouvelle ressource	Non chiffré	
	Renouvellement réseau "chemin du Rocher"	Non chiffré	
	Renouvellement réseau "impasse des Mésanges" (en parallèle assainissement)	Non chiffré	
Le Cergne	AAP canalisations fuyardes - Remplacement de la conduite de refoulement du Hameau Fontimpe au Cergne	(78 000,00 €)	Travaux terminés en attente dernières factures pour faire demande solde sub
Belmont de la Loire	Investigations et travaux de réhabilitation sur les captages et ouvrages existants pour sécuriser Belmont-de-la-Loire	120 000,00 €	En cours 2025 à poursuivre sur 2026, subventions accordées

	Sécurisation de Belmont-de-la-Loire (42): raccordement du captage Fontagny 2 + frais de terrain et clôture	42 600,00 €	En cours 2025 à poursuivre sur 2026, subventions accordées
	Chemin des usines (en parallèle assainissement)	52 800,00 €	Demande de subvention jugée incomplète par AELB
	Renouvellement cana Moulin Destre	Non chiffré	
Charlieu Chandon	Parallèle du programme d'assainissement ? Rue de la Glacière + rue des Moulins (Charlieu + SIADEP)	Non chiffré	
		100 000,00 €	
		26 000,00 €	
Charlieu	Rue des Tanneries	70 000,00 €	Subventions demandées travaux à faire débuter fin 2025
	Rue des brosses	Non chiffré	
	Etudes Patrimoniales et SDAEP	160 000,00 €	À lancer en 2026
Cuinzier	Déplacement canalisation lieu-dit « Sapin »	Non chiffré	
Mars	Aménagement Réservoir	Non chiffré	A envisager en 2026
	Colonne à déplacer	Non chiffré	A envisager en 2026
Divers	Mise à la côte tampon selon programme voirie	Non chiffré	A envisager en 2026
Service unifié régies	Véhicule AEP 3eme agent	25 000,00 €	A envisager en 2026
	<b>Total</b>	<b>6 991 400,00 €</b>	<b>+ 10 projets non chiffrés</b>

- Concernant la dette : 14 emprunts vont être transférés représentant un encours total au 31/12/2025 de 1 411 897 € auquel s'ajoute une avance financière de l'Agence de l'Eau à rembourser d'ici 2031 pour 199 952 €. L'ensemble des contrats sont établis sur des taux fixes auprès de 3 établissements bancaires : crédit mutuel crédit agricole caisse d'épargne. Considérant la CAF brute totale dégagée en 2024 (attention prise en compte de 3 budgets eau assainissement) le ratio dette sur caf s'établit à 2.25 ans ce qui révèle un endettement bien maîtrisé.

#### **Proposition : acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du service d'eau potable.**

**Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0**  
**DELIB 2025-177**

Monsieur Alain VALENTIN représentant les élus minoritaires de Charlieu, évoque la question du coût pour l'usager et l'hypothèse de mise en place d'une facturation incitative de l'eau pour les habitants. Il avance que l'idée de mettre en place une facturation au volume afin d'inciter la population à consommer moins, dans la mesure où cette ressource pourrait devenir rare à l'avenir. Il ajoute que cette approche permettrait de favoriser les économies d'eau et pourrait également s'accompagner d'une tarification plus sociale, bien que la faisabilité de cette dernière reste à déterminer.

Monsieur le Président indique que, pour la première année, aucune modification significative ne sera apportée à la tarification de l'eau. La logique retenue sera similaire à celle appliquée pour l'assainissement : repartir des niveaux de redevances existants dans chaque commune, en tenant compte des investissements

prévus et des résultats de chaque service, grâce à une comptabilité analytique qui sera maintenue aussi longtemps que nécessaire. Il précise que la question d'une tarification basée sur le volume fera l'objet d'une réflexion ultérieure. Parallèlement, un rendu de la démarche Eau Défi (à noter le 6 novembre) sera présenté lors de la prochaine conférence des maires, ouverte aux autres élus du conseil communautaire, et portera sur le travail conduit par le syndicat de rivière, SYMISOA sur la ressource en eau .

Monsieur le Président rappelle qu'auparavant, certains services d'eau, notamment hors du territoire, appliquaient une tarification dégressive selon le volume. Sur Charlieu-Belmont communauté, ce n'est pas le cas, mais il est envisagé de réfléchir à une évolution progressive, en lien avec la gestion durable de la ressource, sa protection et la limitation des consommations. Il souligne que de nombreuses actions sont en cours ou à développer auprès de toutes les catégories professionnelles, notamment le secteur agricole, pour améliorer l'usage de l'eau. Bien que le territoire ne soit pas fortement irrigué, l'eau potable est encore souvent utilisée pour l'abreuvement du bétail, en été comme en hiver, ce qui impacte la ressource, en particulier dans les communes ayant de gros élevages, comme Belmont. Par ailleurs, des actions sont également prévues avec les entreprises afin de réduire leur consommation d'eau, ainsi qu'avec les particuliers, notamment via la récupération d'eau de pluie pour les toilettes, le lavage de véhicules ou l'arrosage de potagers.

Monsieur Jean Charles BUTAUD indique qu'en comité, il avait été évoqué que, compte tenu de la convergence des montants des factures, une mensualisation pourrait être proposée aux habitants. Monsieur Jean FAYOLLE précise que, pour le SIADEP, environ 50 % des usagers sont actuellement mensualisés. En effet, dès que la mensualisation est proposée, elle est systématiquement utilisée.

Monsieur Yves CROZET, indique que certaines mesures, comme une tarification sociale avec la mise à disposition gratuite des dix premiers mètres cubes d'eau, constituent avant tout un avantage pour les résidences secondaires. Il précise que, dans la majorité des communes comme celle de St Germain la Montagne, la consommation annuelle des habitants se situe entre 50 et 60 m<sup>3</sup>, à l'exception d'un ou deux gros consommateurs, notamment des agriculteurs. Selon lui, il ne serait donc pas pertinent de généraliser la gratuité sur des volumes plus importants. Il souligne également la complexité liée à la tarification progressive de l'eau et au volume consommé, en particulier pour quelques agriculteurs qui utilisent beaucoup d'eau. Monsieur Yves CROZET conclut en précisant que la mise en place d'un prix progressif reste une réflexion à approfondir, tout en rappelant que la gratuité sur les premiers mètres cubes constitue un avantage destiné principalement aux résidences secondaires. Monsieur Jean FAYOLLE précise que, comme cela se pratique dans certaines collectivités, notamment à Toulouse, les tarifs peuvent être plus élevés en période estivale.

Monsieur le Président souligne, que les appareils ménagers sont aujourd'hui plus performants et économies en eau, notamment les machines à laver et les lave-vaisselles. Il rappelle que, par le passé, la consommation annuelle moyenne par foyer était estimée à 120 m<sup>3</sup>, alors qu'elle se situe désormais plutôt autour de 80 m<sup>3</sup>. Il précise que cette tendance à la baisse se poursuit et que la démarche de sensibilisation reste essentielle. Il invite les participants à la prochaine conférence des maires à se saisir de ce sujet pour renforcer la sensibilisation des habitants et encourager la réduction de leur consommation d'eau.

#### Fixation des durées d'amortissement pour le budget eau potable

19h50, Arrivée de Monsieur Jérémie LACROIX, passage à 39 votants. (Pouvoir de Madame Sylvie PONCET)

Monsieur le Président rappelle qu'afin de compléter la délibération 2022-190, il est proposé de valider les durées d'amortissement suivantes pour le seul budget eau potable à compter du 01/01/2026 :

		Durée proposée
Ouvrage d'eau potable	Captages	30
	Réservoirs, châteaux d'eau	50
	Station de pompage	30
	Station de traitement	30
	Réseaux de distribution (canalisations)	50
	Branchements	30
	Compteurs de sectorisation	7
	Compteurs d'eau	15
Appareils électromécaniques	Pompes	7
	Appareillage mécanique et électromécanique	10
	Organes de mesure et de régulation (télégestion/télérelève)	7
	Installation de chauffage, de ventilation ou de climatisation	15
Bâtiments	Durables	50
	Légers	20
Agencement et aménagement de bâtiment		20
Installation électrique et téléphonique		15
Etudes	Suivies de travaux	suivant la nature des travaux
	Non suivies de travaux	5
Subventions		suivant la nature des travaux

**Proposition : valider les durées d'amortissement telles que ci-dessus pour le budget eau potable en complément de la délibération 2022-190 sauf délibération spécifique à certaines immobilisations.**

**Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0**  
**DELIB 2025-178**

## CENTRE AQUATIQUE

## Avenant 1 au lot n°6 « menuiseries intérieures »

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°6 concerne « les menuiseries intérieures bois » et a été attribué à la société GARDETTE, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 69 133.62 €

Montant TTC : 82 960.35 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, des modifications sont apportées en vue d'améliorer ses fonctionnalités et d'être concordance avec les besoins. C'est ainsi que des demandes de prestations complémentaires sont confiées au titulaire et que certaines ont été supprimées.

Il a été demandé au titulaire la mise en place de blocs-portes aux caractéristiques supérieures et de ne pas fournir de prestations concernant certaines façades de gaines techniques en coupe-feu ½ heure, l'habillage des EP et les épines séparatives.

Par ailleurs, le titulaire s'est vu confier la mission de modifier la banque d'accueil.

Ainsi, l'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Au niveau des blocs-portes :  
Plus-value de 898.64 € HT
- Au niveau des interventions en façade de gaines techniques :  
Moins-value de 1 794.54 € HT
- Au niveau des habillages des évacuations pluviales :  
Moins-value de 2 898.70 € HT
- Au niveau des épines séparatives :  
Moins-value de 1 697.95 € HT
- Au niveau de la banque d'accueil :  
Plus-value de 679.39 € HT

Soit au total une moins-value de 4 813.16 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent une diminution de 6.96% au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 4 813.16 €

Montant TTC : - 5 775.79 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 6.96 % au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 64 320.46 €

Montant TTC : 77 184.55 €

**Proposition : valider l'avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°6 « Menuiseries intérieures bois », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une moins-value de 4 813.16 € HT, autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents et dire que la dépense est inscrite au budget d'investissement de la Piscine nouvelle**

Pour : 39  
DELIB 2025-179

Contre : 0

Abstention : 0

#### Avenant 1 au lot n°20 « vrd »

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°20 « VRD » et a été attribué à la société CHAVANY TRAVAUX PUBLICS, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 613 020.15 €

Montant TTC : 735 624.18 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, des modifications sont apportées en vue d'améliorer ses fonctionnalités, d'ajuster les prestations aux nécessités et d'être en concordance avec les besoins. C'est ainsi que des demandes de prestations complémentaires sont confiées au titulaire et que certaines ont été supprimées.

Il a été demandé au titulaire de supprimer des interventions au niveau des réseaux liés au dévoiement du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Des prestations sont ajoutées et supprimées pour ce qui concerne le terrassement des abords extérieurs et les réseaux liés au génie civil, aux eaux pluviales, au bassin de rétention, aux eaux usées et à l'eau potable.

Par ailleurs, le titulaire s'est vu confier des interventions complémentaires sur les réseaux liés à la Basse Tension ENEDIS (Génie civil) et au courant faible. Enfin, il lui a été demandé la mise en place d'une longrine béton pour l'isolation du mur mitoyen, d'une pompe de remplissage de la piscine et l'aménagement de l'entrée des élèves (côté du parking Eningen).

Ainsi, l'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Remaniement des prestations et optimisation des travaux de terrassement et VRD  
Travaux marchés de 205 990.31 € HT remplacés par des travaux réels de 97 122.48 € HT  
Soit à une moins-value de 108 867.83 € HT
- Travaux supplémentaires nécessaires liés à la mise en place du nouveau transfo ENEDIS surélevé  
Au niveau de la mise en place d'une longrine béton pour isoler du mur mitoyen du voisin vers l'accès public depuis parking : Plus-value de 4 920.00 € HT
- Travaux demandés dans le cadre de la mise en route du remplissage des bassins faute de courant définitif : Plus-value de 495.00 € HT
- Demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage  
Aménagement de surface au-delà de la clôture côté place Eningen : Plus-value de 9 988.65 € HT

Soit au total une moins-value de 93 464.18 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant

du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent une diminution de 15.25% au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 93 464.18 €

Montant TTC : - 112 157.02 €

% d'écart introduit par l'avenant : -15.25% au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 519 555.97 €

Montant TTC : 623 467.16 €

**Proposition : valider l'avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°20 « VRD », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une moins-value de 93 464.18 €, autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents et dire que la dépense est inscrite au budget d'investissement de la Piscine nouvelle**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIB 2025-180**

Suite à l'interrogation de Monsieur Alain VALENTIN sur le devenir de l'ancienne piscine d'été, Messieurs René VALORGE et Bruno BERTHELIER indiquent qu'une réflexion est menée pour une éventuelle intégration de cette installation au camping. Cette démarche pourrait constituer un avantage pour le camping, notamment pour l'obtention d'une étoile supplémentaire. Cependant, aucune décision n'a encore été actée avec le gérant du camping.

## ECONOMIE

### Validation d'une aide aux raccordements sur la zone de Pouilly sous Charlieu

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, rappelle que par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention de l'aide « Raccords Communauté » mis en place sur les Zones d'Activités de Charlieu, de Pouilly sous Charlieu, Briennon et St Denis de Cabanne.

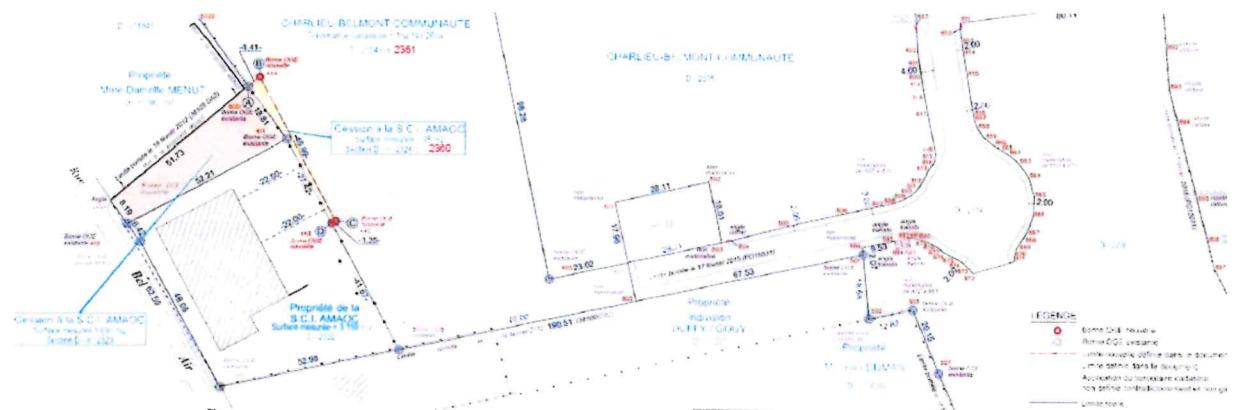
Cette aide est attribuée aux entreprises qui achètent un terrain intercommunal desservi et non loti et qui par conséquent procèdent à des travaux de raccordement aux réseaux France Télécom, EDF, gaz et eau potable à proximité de leur lot.

La subvention s'élève à hauteur de 100% du coût HT de ces raccordements réalisés par le porteur de projet dans la limite d'un plafond de 4 000 € par projet.

Pour rappel, par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'un terrain d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> environ à la SCI AMAOC pour construire un bâtiment pour

l'entreprise VBI sur la zone des Beluzes à Pouilly sous Charlieu. En juillet 2021, un premier bâtiment a été construit.

Aujourd'hui, une extension du bâtiment est lancée, après la vente d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> à la SCI AMAOC par délibération n°2022-n°134 du Conseil Communautaire. La parcelle vendue (D2323) est en jaune sur le plan ci-dessous.



Monsieur BRILLAT a transmis à Charlieu Belmont Communauté une facture de VRD égale à 4 000 € HT, et a sollicité M. le Président de la Communauté de Communes pour obtenir l'aide « Raccords Communauté » pour un montant de 4 000 €.

**Proposition : approuver l'attribution de l'aide « Raccords Communauté » au profit de la SCI AMAOC à hauteur de 4 000 €, et dire que la dépense est prévue au budget principal en investissement.**

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0  
DELIB 2025-181

### Opération course de l'orientation du 13 novembre 2025

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, indique que la CCI organise une course de l'orientation commerce sur Charlieu le jeudi 13 novembre matin. Cette course de l'orientation est à destination des 3èmes pour leur faire découvrir les métiers d'un centre bourg (tourné commerce / service à la personne...)

Les 3èmes du collège Michel Servet (25 élèves sélectionnés par rapport à leurs souhaits d'orientation) et les 3èmes pros de Jérémie de la Rue sont conviés à participer. 50 jeunes seront ainsi mobilisés.

Du côté des commerçants, l'Union Commerciale Charlieu ma Boutique ainsi que l'OPCO Commerce et l'OPCO EP ont aidé à identifier les commerçants à associer. 24 commerçants sont partants pour accueillir ces jeunes pendant la matinée du 13 novembre.

Deux temps forts vont réunir différents publics sur cette demi-journée : le temps d'accueil des jeunes et des partenaires le matin, et à 12h30, avec les commerçants et les partenaires. Ces temps se dérouleront à la Maison des Associations à Charlieu.

L'UC Charlieu ma Boutique co-organise avec la CCI cette matinée dédiée à l'orientation, des récompenses seront remis aux jeunes (gourdes, chèques cadeaux, documentation du territoire...) notamment par l'Union Commerciale.

**Proposition : approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'UC Charlieu ma Boutique dans le cadre de l'opération Course de l'Orientation Commerce et dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.**

Pour : 39  
DELIB 2025-182

Contre : 0

Abstention : 0

## CULTURE

### Validation du programme 2026 dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge de la culture rappelle qu'en 2023, la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle a été votée en délibération N°167 du conseil communautaire.

#### - Bilan du programme d'actions EAC 2025.

En 2025, le montant total s'est élevé à 67 542,10 € avec une participation de la Communauté de communes à hauteur de 21 842,10 € pour la réalisation des actions. Les partenaires institutionnels ont participé aux différentes actions à hauteur de 45 700 € : la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (16 700 €), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20 000 €), le Département de la Loire (7 000 €) et l'Education Nationale (2 000 €) ainsi que les partenaires communaux telles que la mairie de Charlieu (2 384 €) et écoles primaires (448 €).

#### - Projets 2026

En 2026, 5 projets d'éducation artistique et culturelle sont envisagés. Dans le cadre de son budget annuel, Charlieu-Belmont Communauté contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention. Pour 2026, l'ensemble des actions culturelle se monte à 80 316 € hors coordination. La participation résiduelle de la Communauté de communes est fixée à 24 095 € pour la réalisation des actions, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires et sur présentation du plan d'actions de l'année concernée. Les partenaires institutionnels sont sollicités à participer aux différentes actions à hauteur de 56 221 € : la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (25 000 €), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (7 000 €), le Département de la Loire (7 000 €) ainsi que les apports des différents partenaires locaux : mairie de Charlieu (2 100 €) et établissements scolaires (15 121 €).

Projet mené avec les Musées de Charlieu et Nadine Lahoz-Quilez Des cellules, des images, un curieux vivant !	16 266 €
Projet PEDT Gustave fait son cinéma !	22 000 €
Projet de résidence cinéma – Portraits et Ruralité	24 830 €
Projet de tracteur-jardin	9 620 €
Projet Illustration & RA	6 000 €
Formation Comité Coopératif	1 600 €
Total	80 316 €

- Projet Des cellules, des images, un curieux vivant ! : Ce projet, mené avec les Musées de Charlieu, en partenariat avec l'artiste plasticienne Nadine Lahoz-Quilez s'adresse aux écoles primaires de Sevelinges, Écoche, Cuinzier et Belmont-de-la-Loire, ainsi qu'aux accueils de loisirs suivants : accueil de loisirs intercommunal de Belmont-de-la-Loire, MJC Briennon, MJC Saint-Denis-de-Cabanne et MJC de Charlieu.



- Projet PEDT Gustave fait son cinéma : Cette résidence, menée avec le service enfance jeunesse, est à destination de 4 micro-crèches du territoire situées à Saint-Denis-de-Cabanne, Vougy et Briennon avec l'intervention de la compagnie De-ci De-là.
  - Projet Sculpture collaborative : le tracteur-jardin : Cette résidence est menée par le lycée agricole de Ressins et accompagnée par Lucas Zambon autour d'une création contemporaine, mobilisant les élèves de seconde professionnelle de l'établissement scolaire.
  - Projet Illustration & RA s'inscrit dans la continuité de la recherche-action avec la mise en place d'ateliers en coopération avec Anjale, artiste illustratrice, la médiathèque intercommunale de Charlieu, le lycée agricole de Ressins et la MFR de Vougy.
  - Projet Cinéma Portraits & Ruralité : Cette résidence est menée en partenariat avec le cinéma les Halles de Charlieu et fera intervenir Nicolas Giuliani, réalisateur et Christophe Chauvin chef opérationnel. Il sera mis en place avec deux classes issues du lycée agricole de Nandax et du lycée Jérémie de la Rue, option cinéma. La résidence artistique propose une immersion dans le cinéma documentaire en milieu rural, à travers deux axes artistiques et pédagogiques forts : le portrait filmé d'agriculteur.rices et la représentation de la vieillesse en campagne.
  - Formations sur les enjeux et les besoins des acteurs culturels en matière culturelle.

**Proposition : valider le programme d'actions d'éducation artistique et culturelle établi en 2026 pour un montant global de 80 316 €, valider la participation de la collectivité à hauteur de 24 095 € et autoriser M. le Président à signer les différents documents associés aux projets ainsi qu'à solliciter les subventions auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Loire et dire que les dépenses seront prévues au budget principal en section de fonctionnement en temps utiles.**

Pour : 39  
DELIB 2025-183

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Suite à l'interrogation de Monsieur Yves CROZET concernant la poursuite de ce dispositif pour les prochaines années, Monsieur Bruno BERTHELIER indique qu'il demeure une incertitude quant aux décisions qui seront prises dans les prochains jours au niveau du gouvernement, notamment concernant les aspects financiers. Il souligne que, si les conventions venaient à être reconduites, il serait dans l'intérêt du territoire de pouvoir continuer à y prendre part. En effet, au regard de l'accompagnement actuellement apporté, il s'agit d'opérations que le territoire aurait des difficultés à assumer seul, tant sur le plan technique, administratif que financier. Monsieur le Vice-Président insiste sur l'importance de ne pas laisser le territoire passer à côté d'une éventuelle reconduction de ces conventions, compte tenu des bénéfices qu'elles apportent. Il conclut en rappelant que, comme dans d'autres domaines, de nombreuses incertitudes demeurent à ce jour.

Monsieur Bruno BERTHELIER invite les élus à participer aux rendus qui seront réalisés tout au long de l'année concernant les différentes manifestations.

Monsieur le Président a fait part d'une rencontre récente avec les trois co-présidentes de l'association Fil du Temps, qui gère le cinéma. Ces dernières ont pris leurs fonctions récemment à la suite du renouvellement du poste de président. Les trois co-présidents, Mme Christine Joly, Mme. Pascale Terroso et Mme Virginie Dargère, se sont organisées pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de la structure.

Il a été souligné que ces trois personnes sont très motivées et prennent progressivement leurs marques. Leur engagement s'inscrit dans la continuité du travail remarquable des bénévoles, ainsi que des salariés, qui sont fortement impliqués dans le fonctionnement du cinéma. Monsieur le Président a indiqué que l'association pourrait prochainement formuler une demande de subvention complémentaire. Cette demande ne serait pas liée à la baisse d'activité générale des cinémas au niveau national en 2025, mais à des causes spécifiques au cinéma local, notamment :

- La fermeture du cinéma pendant trois semaines pour des travaux de climatisation, entraînant une absence totale de recettes sur cette période.
- Des problèmes récurrents de climatisation dans le bâtiment des Halles, occasionnant des fermetures ponctuelles et le remboursement de billets.

Le montant exact de la demande n'était pas disponible à ce jour, mais il a été précisé qu'il sera présenté ultérieurement et qu'un accompagnement pourrait être envisagé pour soutenir l'association. Enfin, Monsieur le Président a tenu à féliciter publiquement les co-présidentes, les bénévoles et l'ensemble des équipes pour leur engagement et leur professionnalisme. Il encourage vivement à soutenir le cinéma en participant aux projections et animations organisées, notamment les projections pour le jeune public, les semaines à thème, ainsi que les rencontres cinématographiques estivales, qui attirent désormais un public national.

Il a été précisé par Monsieur Guillaume DESCAYE que contrairement à 2024, l'année en cours constitue l'une des pires en termes de fréquentation, après avoir connu l'année précédente l'une des meilleures de ces trente dernières années. Cette situation est jugée compliquée pour l'ensemble des acteurs du secteur. Il rappelle que des ciné-débats sont organisés tous les vendredis soir. Une projection axée sur la laïcité, suivie d'un ciné-débat sur le thème de l'éducation animé par une éducatrice vendredi de la semaine prochaine.

Madame Isabelle DUGELET signale que la MJC de Charlieu a reçu le label « Petites scènes culturelles de proximité », dans le cadre d'une opération menée par le ministère de la Ruralité, intitulée « Culture et Ruralité ». Ce label constitue une distinction particulière, puisque seuls six établissements en France en bénéficient : cinq MJC et un autre établissement. La MJC de Charlieu a été distinguée notamment pour sa participation active au Festival des Féru et pour l'engagement des habitants et des bénévoles dans l'animation de l'ensemble des manifestations culturelles. Cette reconnaissance s'accompagne d'un financement attribué à l'établissement, permettant de développer un programme d'animations complémentaires au cours de l'année. Il a été souligné que ce label constitue une belle récompense pour l'investissement des bénévoles et des équipes de la MJC. Par ailleurs, Madame Isabelle DUGELET a indiqué avoir été invitée au Congrès des Maires pour témoigner sur ce succès, au nom de la Fédération Nationale des MJC.

## RESSOURCES HUMAINES

### Evolution partielle du tableau des effectifs (fonctions supports et exploitation assainissement)

Monsieur Pascale DUBUIS informe le conseil communautaire que cette évolution partielle répond à 3 objectifs :

- Mise à jour des postes ouverts pour le centre aquatique (suppression de 3 postes) : Par conséquent, il est proposé de procéder à la fermeture des deux postes d'adjoints administratifs de première et deuxième classe, ainsi que d'un poste d'éducateur municipal des activités physiques et sportives.

- Ouverture d'un poste à temps complet en renfort des fonctions supports (comptabilité ressources humaines marchés publics principalement) : 3 grades ouverts. Les fonctions transversales et les fonctions support de la collectivité nécessitent aujourd'hui un renfort en raison de plusieurs évolutions récentes :

- Le transfert de la compétence assainissement, qui a entraîné l'ouverture d'un nouveau service, l'accueil et l'intégration d'agents issus des communes.
- L'ouverture du centre aquatique et les activités qui y sont liées.
- La prise en charge, à compter du 1er janvier, de la compétence Eau, entraînant une augmentation du volume de factures à traiter en comptabilité, ainsi qu'une charge accrue en ressources humaines liée au nombre d'agents.
- Les marchés publics, notamment dans les domaines l'eau et assainissement, qui nécessitent la gestion de marchés.

Dans ce contexte, la collectivité travaille actuellement sur la définition d'un poste de renfort pour couvrir principalement ces trois domaines. Un travail de redéfinition des missions au sein des différents services est en cours afin de mettre en place l'organisation la plus adaptée. Il apparaît toutefois qu'un équivalent temps plein est nécessaire pour répondre aux besoins identifiés.

Il est donc proposé d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un poste administratif, pouvant être un adjoint administratif, un adjoint administratif de deuxième classe ou de première classe. Cette ouverture permettrait de recruter rapidement et de garantir la couverture des missions dans l'ensemble des services concernés.

L'objectif est de finaliser la fiche de poste dans les deux semaines à venir et de lancer rapidement la procédure de recrutement afin de disposer du renfort dans les meilleurs délais.

- Ouverture d'un poste d'agent d'exploitation en assainissement (suppléance assainissement non collectif, réalisation des contrôles de branchement, complément à l'équipe d'exploitation en place) : 5 grades ouverts d'adjoint technique à agent de maîtrise selon profil recruté.

Il est proposé la création d'un poste d'agent d'exploitation en assainissement, pour plusieurs raisons :

- Suppléance du SPANC : Actuellement, un seul agent compétent assure le service. Les missions confiées par Nicolas ne peuvent être pleinement réalisées sur le terrain, ce qui ne permet pas de garantir la continuité du service ni de générer les recettes nécessaires au fonctionnement du service.
- Réalisation des contrôles de branchement : À ce jour, 338 contrôles ont été effectués jusqu'à fin septembre, pour un montant de 61 000 €. Même sans besoin de suppléance supplémentaire, ce poste permettrait de couvrir ces contrôles de manière autonome et rentable, en complément de ce qui est actuellement confié à un partenaire privé.
- Soutien à l'équipe d'exploitation : L'équipe en place est réduite et pourrait se retrouver en tension, notamment durant la période estivale et les congés des agents des communes. Ce poste permettrait d'assurer la continuité du service sur l'ensemble des stations d'épuration.

Ainsi, la création de ce poste vise à garantir à la fois la continuité des services, l'efficacité des contrôles et le soutien opérationnel à l'équipe existante.

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE
<u>Adjoints administratifs territoriaux :</u>		
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC  TNC 21h00	1 1 +1 ±
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC  TNC 31h00 TNC 21h00	1 1 1 +1 ±
- Adjoint administratif	TC  TNC 26h15 TNC 24h00 TNC 21h00 TNC 21h00 TNC 17h30	1 1 1 1 1 1 1



Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE
<u>Agent de maîtrise Territorial :</u> - Agent de maîtrise principal	TC	1 1 1 <b>+1</b>
- Agent de maîtrise	TC	1 <b>+1</b>
<u>Adjoints techniques territoriaux :</u> - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1 1 1 1 <b>+1</b>
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1 1 <b>+1</b>
- Adjoint technique territorial	TC	1 1 1 1 1 1 <b>+1</b>
	TNC 22 h	1
<u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives :</u> - Educateur principal des activités physiques et sportives de 1 <sup>ère</sup> Classe	TC	1
- Educateur principal des activités physiques et sportives de 2 <sup>ème</sup> Classe	TC	1 1 1
- Educateur principal des activités physiques et sportives	TC	<b>4</b>

**Proposition : valider la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus**

Pour : 39  
DELIB 2025-184

Contre : 0

Abstention : 0

## FINANCES

Monsieur le Président donne la parole à Madame Camille POURROY, Directrice Générale des services pour la présentation de Décision modificative n°4 du budget assainissement collectif.

### Décision modificative n°4 du budget assainissement collectif

Aussi, une décision est soumise aux Conseillers communautaires afin de tenir compte en fonctionnement de l'ajustement du chapitre « charges de personnel » du fait du recrutement pendant le mois de remplacement de l'agent d'exploitation en arrêt de travail et les remboursements de prêt court terme....

FONCTIONNEMENT				
Dépenses		Recettes		
012-6411 NA	Salaires appointements	4 000 €	013-64198 N	Autres remboursements
	Total	4 000 €	Total	4 000,00 €

INVESTISSEMENT				
Dépenses		Recettes		
2315-23	Installations, matériel et outillage technique - La Gresle	18 000,00 €		
2315-31	Installations, matériel et outillage technique - Pouilly	59 000,00 €		
2315-32	Installations, matériel et outillage technique - Saint Denis	9 000,00 €		
45804-23	Opération pour compte de tiers dépenses - La Gresle	18 000,00 €	45814-23	Opération pour compte de tiers dépenses - La Gresle
45805-31	Opération pour compte de tiers dépenses - Pouilly	33 000,00 €	45815-31	Opération pour compte de tiers dépenses - Pouilly
45806-32	Opération pour compte de tiers dépenses - Saint Denis	3 000,00 €	45816-32	Opération pour compte de tiers dépenses - Saint Denis
2315-24	changement pompe PR Munet Le Cergne	9 000,00 €		
		13118-36	Subv. d'équip Etat autres - St Hilaire les étangs (fond vert)	36 000,00 €
		13118-14	Subv. d'équip Etat autres - Belmont step (fond vert)	213 000,00 €
1641-32	remboursement court terme	900 000,00 €	1313-32	Subv. d'équip Départements - St Denis réseaux
			1313-32	Subv. d'équip Départements - St Denis step
			13111-32	Subv. Équip Agence de l'eau - St Denis réseaux
			13111-32	Subv. Équip Agence de l'eau - St Denis step
2115-49	Matériel roulant	25 000,00 €		
2315-NA	Installations - réserves	222 000,00 €		
	Total	1 296 000 €	Total	1 296 000 €

Monsieur le président informe le conseil communautaire d'une bonne nouvelle concernant la station d'épuration de Saint-Denis de Cabanne. La commune avait déposé un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du programme 2024. Initialement, aucun financement n'avait pu être accordé, le crédit du 11<sup>e</sup> programme étant épuisé. Le dossier a donc été reporté sur le 12<sup>e</sup> programme. Les conditions ayant évolué, le président a veillé à faire reconnaître le dépôt anticipé du dossier et a obtenu le maintien du taux de subvention initialement prévu, malgré la baisse générale des taux (50 % au lieu de 35 % dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme). L'arrêté récent confirme l'attribution de ce taux. Cette décision permet également de dégager un delta budgétaire, car les emprunts avaient été planifiés sur la base du taux initial, offrant ainsi une marge supplémentaire pour les investissements futurs prévus sur la commune.

**Proposition : valider la décision modificatives n°4 du budget assainissement collectif telle qu'elle est définie ci-dessus**

Pour : 39  
DELIB 2025-185

Contre : 0

Abstention : 0

Décision modificative n°1 budget piscine nouvelle

En investissement, la décision modificative permet d'inscrire au budget les opérations pour compte de tiers (travaux assainissement, eau pluviale) avec les 3 communes suivantes : Pouilly sous Charlieu, La Gresle et St Denis de Cabanne, de porter au budget également les subventions acquises en cours de l'année (et donc de prévoir le remboursement du contrat court terme dès que possible) mais aussi de prévoir l'acquisition d'un véhicule pour le 3<sup>ème</sup> agent d'exploitation à recruter.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un ajustement simple : 10 000 € initialement prévus pour des fournitures et petits équipements peuvent être transférés vers la section d'investissement. Cette somme permettra l'acquisition de nouveaux vélos pour les activités d'aquabike. Après un premier équipement de 11 vélos, 6 vélos supplémentaires seront achetés, portant le parc à 17 vélos, ce qui permettra de répondre pleinement aux besoins.

Budget PISCINE NOUVELLE - DM1		Achat complémentaire d'équipement d'activité		
FONCTIONNEMENT				
60632	Fournitures de petit équipement	-10 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	10 000,00 €		
		- €		
INVESTISSEMENT				
Dépenses			Recettes	
OP11-2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement 10 000,00 €
Total		10 000,00 €	Total	

## **Proposition : valider la décision modificatives n°1 du budget piscine nouvelle telle qu'elle est définie ci-dessus**

**Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0**  
**DELIB 2025-186**

Clôture du budget annexe zone de Charlieu au 31/12/2025

Monsieur René VALORGE, Président, informe le conseil communautaire que considérant la vente de la totalité du foncier disponible sur la zone de Charlieu, il y a lieu de clôturer ce budget annexe à la fin de l'exercice comptable et d'intégrer des reliquats au budget principal après remboursement de l'avance initiale le cas échéant.

L'opération globale sera déficitaire d'environ 53 990 €

Afin de permettre à Mme le Comptable public de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer le déficit du budget annexe de la zone de Charlieu au budget communautaire.

**Proposition : approuver la clôture du budget annexe de zone du brionnais de Charlieu au 31/12/2025, préciser que les écritures de clôture seront constatées au cours de l'exercice 2025, prévoir que l'intégralité des résultats de l'exercice 2025 soit portée au budget principal et autoriser M. le Président à signer tous documents et actes afférents.**

Pour : 39  
DELIB 2025-187

Contre : 0

Abstention : 0

Clôture du budget annexe zone de St Nizier sous Charlieu au 31/12/2025

Monsieur le Président, indique que considérant l'absence de vente de la parcelle résiduelle sur la zone de St Nizier sous Charlieu depuis la création du budget annexe, et

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2025 1 417 m<sup>2</sup> resteront à céder,

Il y a lieu de clôturer ce budget annexe à la fin de l'exercice comptable et d'intégrer des reliquats au budget principal après remboursement de l'avance initiale le cas échéant,

Afin de permettre à Mme le Comptable public de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer le déficit du budget annexe de la zone de St Nizier au budget communautaire.

**Proposition : approuver la cession des terrains résiduels sur la zone de St Nizier (1 417 m<sup>2</sup> dans le patrimoine de la communauté de communes pour 19 129.50 € TTC soit au prix au 13.50 € m<sup>2</sup> (prix d'achat des terrains à la création de l'opération), approuver la clôture du budget annexe de zone de Gayens de St Nizier sous Charlieu au 31/12/2025, préciser que les écritures de clôture seront constatées au cours de l'exercice 2025, prévoir que l'intégralité des résultats de l'exercice 2025 soit portée au budget principal et autoriser M. le Président à signer tous documents et actes afférents.**

Pour : 39  
DELIB 2025-188

Contre : 0

Abstention : 0

Regroupement des 5 autres budgets de zone en un budget unique budget des zones à compter du 01/01/2026

Considérant qu'il y a lieu de regrouper en un seul budget de zones les 5 budgets restants au 1er janvier 2026 à savoir celui de la zone des 4 vents à Belmont de la Loire, la zone du Pilon à Cuinzier, la zone des pierres jaunes à St Denis de Cabanne, la zone des Beluzes à Pouilly sous Charlieu et la zone de Briennon,

Un nouveau budget de zones doit être créé au 01 janvier 2026 assujetti à la TVA,

Les 5 budgets annexes cités plus hauts seront clôturés au 31/12/2025,

**Proposition : acter la dissolution et la clôture des 5 budgets annexes de zone cités ci-dessus au 31/12/2025 et prévoir que l'intégralité des stocks et des résultats de l'exercice 2025 soient portés sur un nouveau budget de zones, décide de la création d'un budget de zones au 01/01/2026 assujetti à la TVA.**

Pour : 39  
DELIB 2025-189

Contre : 0

Abstention : 0

Clôture du budget annexe ateliers partagés au 31/12/2025 et reprise des résultats au budget principal



Un seul module reste à commercialiser sur cet ateliers partagé, l'emprunt a été soldé et finalement ce budget annexe ne retrace que très peu opérations sur une année. Au 31/12/2024 le budget était légèrement déficitaire en fonctionnement (- 7 872.86 €) et largement excédentaire en investissement (+ 347 389.53 €). Après consultation de la conseillère aux décideurs locaux il est proposé de clôturer ce budget et d'intégrer la gestion du dernier module au budget principal (en conservant l'assujettissement à la TVA pour ce suivi).

**Proposition : acter la dissolution et la clôture du budget annexe ateliers partagés au 31/12/2025 et prévoir que l'intégralité des résultats de l'exercice 2025 soit portée au budget principal.**

**Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0**  
**DELIB 2025-190**

## DIVERS

Entrée au capital de la société publique locale 2 Fleuves

Monsieur René VALORGE, Président, présente le projet de statuts de la Société Publique Locale 2 Fleuves est joint à la présente note.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales,
  - l'article L. 5211-5 concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale,
  - l'article L. 2253-1 pour les prises de participation des communes et intercommunalités dans des sociétés.

Vu le projet de statuts de la SPI 2E (2 fleuves), transmis aux membres de l'assemblée

Considérant que la SPL2F a pour objet d'accompagner ses adhérents/actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales et de développement urbain, de cohésion territoriale et de soutien à l'aménagement et à la revitalisation des territoires ruraux. Elle exercera son activité exclusivement pour le

l'aménagement et à la revitalisation des terrains de l'aréa. L'IE exerceira son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires publics, dans le respect du principe du « in house » (article L. 1521- 1 CGCT), Considérant que la communauté de communes de Charlieu Belmont Communauté a intérêt à participer à cette société afin de bénéficier de ressources en ingénierie dont elle ne dispose pas et de l'accompagner dans des projets structurants.

Considérant que le capital social de la SPL est fixé à 225 000€ minimum, et que la communauté est invitée à y souscrire à hauteur de 27 actions de 500€ soit 13 500 € maximum (cette somme pourra être réduite à 13 000 € selon le nombre d'adhérent), représentant 6% du capital.

Considérant qu'il convient d'autoriser la prise de participation et d'habiliter le Président à signer tous actes relatifs à cette opération.

**Proposition : autoriser Charlieu Belmont Communauté à prendre une participation au capital de la SPL2F, à hauteur de 13 500 € maximum, représentant 6% du capital social, approuver le projet de statuts de la SPL2F, annexé à la présente délibération, enfin autoriser M. le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération, puis dire que la dépense sera prévue en section d'investissement du budget principal (compte 261).**

**Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0**  
**DELIB 2025-191**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et suivants relatifs à la représentation des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein des organes délibérants des sociétés publiques locales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale SPL 2F approuvés par délibération du Conseil Communautaire ce jour ;

Vu la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ladite société afin de représenter Charlieu Belmont Communauté

**Proposition Article 1 : Sont désignés pour représenter Charlieu Belmont Communauté au sein de la Société Publique Locale 2 Fleuves**

- En qualité de membre titulaire – Monsieur René VALORGE

**Article 2 : Les représentants ainsi désignés disposeront, au sein des instances de la Société Publique Locale 2 Fleuves, des pouvoirs dévolus par les statuts de ladite société aux collectivités actionnaires.**

**Article3 : La présente délibération sera notifiée à la Société Publique Locale 2 Fleuves et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture conformément aux dispositions en vigueur**

*Monsieur René VALORGE ne prend pas part au vote, 38 votants.*

**Pour :** 38  
**DELIB 2025-192**

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Demande de subvention pour le cyclocross de Belmont de la Loire

Monsieur le Président présente la demande subvention de l'association du vélo club de Belmont de la Loire organise les prochains championnats régionaux Auvergne Rhône Alpes de cyclo-cross les 6 et 7 décembre sur le site du plan d'eau. Pour cette édition exceptionnelle 400 coureurs sont attendus.

Le budget prévisionnel est le suivant :

**BUDGET PREVISIONNEL CYCLO CROSS 6 et 7/12/2025  
CHAMPIONNAT AUVERGNE – RHONE-ALPES**

	DEPENSES		RECETTES
Inscription calendrier F	220,00 €	Engagements	200,00 €
Grilles de prix	700,00 €	Subvention mairie	1 000,00 €
Arbitres	700,00 €	Subvention Communauté	1 000,00 €
Dossards	1 400,00 €	Charlieu – Belmont	
Communication	4 000,00 €	Subventions département	4 000,00 €
Sonorisation	500,00 €	Subvention AURA	1 000,00 €
Speaker	400,00 €	Fonds propres	780,00 €
Podium	1 900,00 €	Partenariat privé	6 000,00 €
Secouristes	720,00 €	Buvette	2 000,00 €
Sécurité	600,00 €		
Bouquets	200,00 €		
Coupes	240,00 €		
Location matériel	1 400,00 €		
Buvette	1 200,00 €		
Filets	1 800,00 €		
<b>Total</b>	<b>15 980,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 980,00 €</b>

**Proposition : accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au vélo club de Belmont de la Loire pour l'organisation des épreuves du championnat régional de cyclo-cross des 6 et 7 décembre 2025 à Belmont de la Loire, dire que la subvention sera versée sur production du bilan de la manifestation.**

Pour : 39  
DELIB 2025-193

Contre : 0

Abstention : 0

→ Monsieur le président informe que les statuts de l'association ARPEJ (Association Ressources Parentalité et Accueil Jeunes) ont été approuvés vendredi dernier. Cette nouvelle structure correspond à l'émancipation de l'association « Le Cocon », précédemment intégrée à la MJC, et marque la prise d'indépendance par rapport à cette dernière.

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- Visibilité et reconnaissance : L'association bénéficie désormais d'une vitrine propre et d'une meilleure reconnaissance de ses actions, tant auprès des familles que des jeunes et des établissements scolaires du territoire (notamment les trois lycées du secteur).
- Sécurisation pour la MJC : La structuration de l'association permet d'éviter que certaines activités soient noyées dans le fonctionnement général de la MJC et garantit un suivi clair des actions menées.
- Mobilisation de financements : L'indépendance de l'association ouvre l'accès à des financements qui n'étaient pas possibles auparavant. Grâce à l'implication de Monsieur le Sous-préfet, un financement de 35 000 € a été obtenu pour 2025, permettant de consolider le fonctionnement et la structuration de l'association, notamment en termes de personnel.

Monsieur le président a souligné que cette initiative constitue une avancée majeure pour le territoire, permettant de pérenniser les actions en matière de parentalité et de santé mentale des jeunes, un enjeu crucial compte tenu des problématiques actuelles. Des échanges sont prévus prochainement avec la Sous-préfecture afin d'assurer la continuité et le développement de cette structure dans le temps.

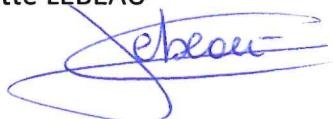
→ Madame Isabelle DUGELET rappelle qu'une formation sur les premiers secours en santé mentale se tiendra lundi et mardi prochains à la communauté de communes. Cette formation, gratuite, est ouverte à tous les agents et élus susceptibles d'être en contact avec le public, à l'exception des personnels de l'Éducation nationale, qui bénéficient de formations spécifiques. À ce jour, 8 participants se sont inscrits sur les 12 places disponibles. Un nouvel appel a été lancé afin de compléter les inscriptions. Madame la Vice-Présidente encourage les personnes intéressées à se manifester rapidement pour pouvoir bénéficier de cette formation, rappelant l'importance de cette initiative pour sensibiliser et préparer les agents aux situations de détresse psychologique.

→ Le marathon Incroyable Territoire qui aura lieu le 17 et 18 octobre à Charlieu avec 11 candidats qui vont reprendre ou créer des activités sur le territoire.

→ Le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 27 novembre 2025 à 19h00 à Pouilly sous Charlieu.

Fin de séance : 20H45

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Maizilly  
Mme Colette LEBEAU



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE





*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance  
du conseil communautaire du 27 novembre 2025,  
Rendu public par publication sur le site  
de la communauté le 28 NOV. 2025*